



République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, la Ville et d'Aménagement du Territoire
Office de Promotion et de Gestion Immobilière de la Wilaya de Skikda
DIRECTION GENERAL



MISE EN DEMEURE N°02 AVANT RESILIATION

A L'Entreprise : **HATHOUT NASREDDINE**. Dont le siège social est **Cité Salah Boulkeroua Bâtiment 04 N° 01 –SKIKDA-**

Détentrice du marché N° **78/2024**. En Date du **14/10/2024**

Ayant pour objet : Réalisation des **travaux de 60 logements publics locatifs à Sidi Mezghiche Skikda.**

Lot : tout corp d'état avec VRD

- ❖ Conformément au décret exécutif N°21-219 de la 20/05/2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux
- ❖ Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés et de délégation de service public.
- ❖ Vu le marché N° 66/2024 en date du 14/10/2024 concernant le projet de : **60 logements publics locatifs en TCE avec y compris VRD à Sidi Mezghiche - Skikda, lot tout corp d'état avec VRD pour un montant de 174 571 683.07 DA** conclu avec l'entreprise de travaux : **HATHOUT NASREDDINE** dont le siège social est à **Cité Salah Boulkeroua Bâtiment 04 N° 01SKIKDA.**
- ❖ Vu l'ordre de service en date du 14/10/2025 sous le numéro 289/2024 portant démarrage des travaux objet du marché, notifié à l'entreprise de travaux **HATHOUT NASREDDINE** en date du 14/10/2024.
- ❖ Vu le délai de réalisation du marché qui est de **16 mois.**
- ❖ Vu l'expiration du délai contractuel en date du 13/02/2026.
- ❖ Vu le non-respect du planning de réalisation conformément le marché N° 78/2024 en date du 14/10/2024.
- ❖ Vu la mise en demeure n° 01 en date du 08/02/2026, publié dans le journal **Horizons en langue française et en date du 08/02/2026, dans le journal An-Nasr en langue Arabe,** concernant l'abandon total du chantier.
- ❖ Vu le **Rapport de BET** daté le 17/02/2026 qui stipule que le chantier est totalement abandonné et la mauvaise qualité des travaux réalisés.
- ❖ Vu l'article N°10 du marché N°66/2024 en date du 14/10/2024 qui stipule la Résiliation du marché.
- ❖ Vu les articles 149-150-151-152 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- ❖ vu l'article 119 du décret exécutif N°21-219 du 20/05/2021 portant l'approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

L'entreprise de travaux de bâtiment Dont Toute Ses Phases **HATHOUT NASREDDINE** dont le siège social **Cité Salah Boulkeroua Bâtiment 04 N°01 SKIKDA** est **mise en demeure** de reprendre et d'accélérer les travaux , avec la présentation d'un planning d'exécution des travaux dûment signé et visé par le bureau d'études et ceci dans un délai de **huit (08) Jours** à compter de la date de publication de la présente mise en demeure. Faute de quoi le présent marché sera résilié aux torts exclusifs de l'entreprise.